

Nantes, le 6 septembre 2006

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon  
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon  
85000 LA ROCHE SUR YON

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société METAUX FER au CHATEAU D'OLONNE.

Mots-clés : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Agrément VHU.

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté complémentaire en vue d'agrérer la société METAUX FER à exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune du CHATEAU D'OLONNE

### I. - EXPLOITANT

Raison sociale : METAUX FER

Établissement : ZI Les Plesses  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

Siège social : ZI Les Plesses  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

SIRET : 323 790 824 000 29

Pétitionnaire : Monsieur Jacques GUAREAU, gérant de la société METAUX FER.

Situation administrative : Autorisation par arrêté préfectoral n°91-DIR/1-1191 du 5 novembre 1991.

## **II. - OBJET DE LA DEMANDE**

La société METAUX FER désire obtenir l'agrément en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, conformément au décret n°2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à l'élimination de véhicules hors d'usage, pour son établissement situé ZI du Les Plesses, sur le territoire de la commune du CHATEAU D'OLONNE.

Conformément à l'article 43-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, cette demande d'agrément doit faire l'objet d'un arrêté complémentaire, l'installation concernée par cette demande étant déjà autorisée.

## **III. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le dossier de demande présenté par la société METAUX FER comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de traitement des véhicules hors d'usage, a savoir :

- La présentation de l'exploitant, sa raison sociale, sa forme juridique, son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- L'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionné à l'article 3 de l'arrêté précité et les moyens mis en œuvre à cette fin.
- Les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005 établi par un organisme accrédité.

Une visite de l'établissement, effectuée le 28 août 2006 par l'inspection des installations classées, a permis de constater que les conditions prescrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 étaient remplies pour la plupart, hormis en ce qui concerne l'aménagement de lieux couverts pour le stockage des pièces graisseuses.

Par ailleurs, la visite a également permis de constater que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1991 étaient respectées, hormis en ce qui concerne la hauteur des piles de ferrailles présentes sur le site. A ce propos, l'exploitant s'est engagé à ramener ces piles à une hauteur réglementaire le plus rapidement possible.

Certains articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé doivent être modifiés afin d'y inclure les dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 précité. Ces dispositions portent sur les points suivants :

- Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts;
- Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- Les batteries, les filtres et les condenseurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychlorotérphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;

- Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigel et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention. Les huiles usagées, le carburant, les acides de batteries, les fluides de circuits d'air conditionné et les autres fluides sont entreposés dans des réservoirs appropriés ;
- Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie ;
- Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci.

#### **IV. - PROPOSITION**

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société METAUX FER, pour les modifications à apporter à son précédent arrêté d'autorisation n°91- DIR/1-1191 du 5 novembre 1991 en vue d'obtenir l'agrément pour le stockage, le démontage et la dépollution des véhicules hors d'usage. Ces modifications portant sur :

- L'article 2.1 afin d'y intégrer :
  - Le nombre maximum de véhicules hors d'usage pouvant être stockés dans l'établissement.
- L'article 2.3 afin d'y intégrer :
  - L'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.
- L'article 3.1 afin d'y intégrer :
  - Les prescriptions de l'arrêté du 15 mars 2005 relatives aux emplacements affectés au démontage et aux stockage des pièces détachées, au stockage des véhicules hors d'usage, en attente de dépollution ou de décision, ainsi qu'au stockage des pneumatiques usagés.
- L'article 3.2 afin d'y intégrer :
  - Les prescriptions de l'arrêté du 15 mars 2005 relatives au traitement des eaux de pluie, de ruissellement et des écoulements éventuels de liquides divers.
- L'insertion de l'article 3.2.1 : capacités de rétention
  - Article traitant des volumes des capacités de rétention à mettre en place afin d'être conforme à l'article 10.1 de l'arrêté du 2 février 1998.
- L'insertion de l'article 3.7 : Rongeurs, insectes
  - Article traitant de la mise en état de dératisation permanente du site.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport. Dans ce projet apparaît également l'obligation pour la société METAUX FER de procéder sous **4 mois** à l'aménagement de lieux couverts pour le stockage des pièces graisseuses, ceci afin d'être en conformité avec l'arrêté du 15 mars 2005 précité.